

FOLIO N°

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 28 septembre 2020

**N°057/28-09-2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents : 29  
Absents : 0  
Procurations : 0

Date de convocation: 21 septembre 2020

Date d'affichage: 21 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, WOILLET Frédéric, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, THIMON Betty, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUCHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

**Procurations :**

Néant.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Mourad DEROUCHE.

**AFFAIRE N°8**

**TRANSITION ECOLOGIQUE – Conseil citoyen de la transition écologique – Création – Composition – Autorisation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Conseiller municipal spécial délégué à la transition écologique, expose :

Le programme d'actions de la commune pour les six prochaines années s'articule autour de 3 axes : solidarité, transition écologique, démocratie citoyenne et participative.

La démocratie citoyenne donnera lieu à la mise en place de plusieurs instances au sein desquelles les citoyens volontaires et les animateurs de la vie sociale de la commune seront des forces de proposition pour le Conseil Municipal.

La transition écologique, avec les enjeux et le cortège important de projets et d'actions qui s'y rattachent est, par excellence, le domaine d'expression et d'implication des citoyens. Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer et faire vivre un Conseil citoyen de la transition écologique (CCTE) qui soit le réceptacle des besoins et avis des habitants ainsi qu'un lieu de débats et d'échanges à même d'orienter l'action de la commune.

Signature      Cachet

### Champ de compétence du CCTE

Les 6 thèmes du programme de travail de la commune dans le domaine de la transition écologique sont détaillés énumérés au §2 ci-dessous et détaillés en annexe. Ils couvrent une très large palette d'actions sur lesquelles cette instance citoyenne peut émettre des avis et recommandations auprès du Conseil Municipal. Chaque thème donne lieu à la constitution d'un groupe de travail dont les membres sont issus du Conseil citoyen.

### La composition du CCTE

Le CCTE se réunit dans sa formation plénière, dénommée ci-après le Conseil citoyen, qui s'appuie sur les travaux de 6 groupes structurés autour des thèmes suivants :

- Thème 1: **Améliorer notre cadre de vie**
- Thème 2 : **Se loger**
- Thème 3 : **Se déplacer**
- Thème 4 : **Se nourrir**
- Thème 5 : **Réduire l'empreinte énergétique de Grabels**
- Thème 6: **Protéger les habitants, les ressources et les biens**

Les groupes de travail seront constitués durant le dernier trimestre 2020 après une consultation des associations. A l'issue de cette consultation, les thèmes de travail ainsi que leur structuration pourront différer des propositions faites.

### Le Conseil citoyen

Sa présidence est assurée par le Maire.

Il est composé de 3 collèges : les élus et représentants du Conseil communal des enfants, les citoyens volontaires et les représentants des associations.

- **Les élu.es:** au nombre de 7, ce sont les élu.es siégeant au sein de la Commission municipale de la transition écologique. A ces élu.es s'ajoutent, un ou plusieurs représentants du Conseil Communal des enfants qui sera (seront) invités à venir siéger au sein de ce collège avec voix délibérative pour exprimer les vœux des enfants de la commune.
- **Les citoyen.nes :** au nombre de 8, ce sont des personnes résidant à Grabels tirées au sort en Conseil Municipal parmi une liste de volontaires ayant préalablement exprimé leur candidature.
- **Les associations :** leur nombre n'est ni défini, avant recueil des candidatures, ni limité. Chacune des associations dispose d'un siège au Conseil citoyen. Ce sont :
  - les associations dont le siège social est enregistré à Grabels, volontaires, engagées dans la transition écologique ;
  - les associations dont le siège n'est pas situé à Grabels mais dont un ou plusieurs membres y résident et souhaitent représenter leur association au sein du CCTE.

Tous les membres du CCTE disposent d'une voix délibérative.

### Les groupes de travail

Chacun des groupes est composé des personnes volontaires issues du Conseil (entre 5 et 10) qui se font assister par des experts, si nécessaire. Elles peuvent associer à leurs réflexions et travaux un ou plusieurs représentants du comité de quartier ou des habitants concernés qui le souhaiteraient.

### Les modalités de fonctionnement du CCTE

Le fonctionnement du CCTE est défini par un règlement intérieur qu'il devra approuver lors de sa première réunion plénière.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

### Le Conseil citoyen

Le Conseil émet des avis à la majorité de ses membres présents. Les avis sont inscrits par le Maire à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal ultérieur pour information ou délibération.

Le Conseil peut se faire assister d'experts.

Il se réunit deux fois par an à l'initiative du Président :

- en début d'année pour :
  - faire le bilan de l'année n-1 : suivi des actions réalisées au regard du programme initial et évaluation des suites données par la municipalité aux avis émis par le CCTE ;
  - approbation du programme du CCTE au titre de l'année n ;
- à mi-année pour :
  - faire un point de l'état d'avancement des actions réalisées ou en cours au titre du programme de l'année n ;
  - prévoir les actions de l'année n+1 (préparation du budget de l'année suivante).

Il peut également se réunir à titre exceptionnel, à l'initiative du Maire, en cas d'urgence sur une question d'intérêt communal en lien avec la transition écologique.

Ses travaux portent sur les propositions et rapports qui lui sont transmis par les groupes de travail et sur toute question dont il peut se saisir lui-même.

### Les groupes de travail :

Ils sont co-animés par un élu et un membre du groupe en charge d'en rapporter les travaux au Conseil citoyen.

Ils se réunissent autant de fois que nécessaire à l'invitation de leurs animateurs.

Ils peuvent se faire assister d'experts (spécialistes appartenant à des associations ou experts dûment mandatés par la commune sur proposition du groupe de travail).

Les groupes de travail sont en charge de :

1. proposer les actions à mener annuellement ;
2. participer au montage des projets et émettre des recommandations sur ces derniers ;
3. suivre la mise en œuvre des projets ;
4. émettre des avis et formuler toute proposition d'amélioration des projets qui les concernent.

### Calendrier de mise en place du dispositif

Le calendrier projeté pour la mise en place de cette instance est le suivant :

- 28 septembre 2020: vote d'une délibération de principe portant sur la mise en place du CCTE.
- Dernier trimestre 2020 : mise en place du CCTE
  - rencontre des associations pour préparer la composition du CCTE ;
  - installation du Conseil en fin d'année pour définition d'un premier programme de travail annuel et une réunion des groupes de travail en début d'année 2021.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De créer le Conseil citoyen de la transition écologique ;
- D'approuver les modalités de constitution et champ de compétence du Conseil citoyen de la transition écologique ;
- De charger Monsieur le Maire de procéder à l'appel à candidature ;
- De charger Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revo



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet